



Information retraite **DES EXPATRIÉS**

VOTRE BROCHURE PERSONNALISÉE



VOUS ÊTES OU VOUS ALLEZ ÊTRE SALARIÉ(E) EN CONTRAT LOCAL DANS UN TERRITOIRE CONVENTIONNÉ AVEC LA FRANCE

Trois informations de base à retenir :

- Les périodes d'activité exercées dans l'un des territoires conventionnés avec la France sont prises en compte comme si elles avaient été accomplies en France : elles **allongent votre durée totale d'activité** (nombre de trimestres) et peuvent donc augmenter le montant de votre retraite française.
- Outre ces trimestres acquis pour votre retraite française grâce aux accords existants, une cotisation volontaire auprès de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) peut peut-être vous permettre d'augmenter votre revenu annuel moyen (RAM). Le RAM sert au calcul du montant de votre retraite de base (moyenne des 25 meilleures années). Renseignez-vous auprès de la CFE pour en savoir plus sur cette possibilité.
- Vous pouvez également percevoir **une retraite du pays où vous travaillez**, selon les conditions du système de sécurité sociale local. Pour les connaître, [consultez cette page](#) du site du Cleiss. Chaque État verse la part de retraite qui le concerne.

Votre retraite complémentaire :

Aucune période à l'étranger ne permet d'acquérir des points de retraite complémentaire, sauf si votre entreprise verse des cotisations auprès d'une caisse Agirc-Arrco. Renseignez-vous auprès de votre employeur pour vous en assurer. Si votre employeur ne cotise pas pour vous, il est recommandé de cotiser volontairement auprès d'Humanis international Agirc-Arrco : www.humanis.com. Vous obtenez des points Agirc-Arrco qui se cumulent avec vos points obtenus précédemment.

Attention si vous avez travaillé dans plusieurs territoires conventionnés

Vous avez travaillé dans **plusieurs territoires conventionnés avec la France** ? Dans la plupart des cas, la totalisation de toutes ces activités est impossible. Par exemple, si vous avez travaillé au Québec puis en Côte d'Ivoire, votre retraite française tient compte **soit** de vos périodes en France et au Québec, **soit** de celles en France et en Côte d'Ivoire. Les calculs sont effectués selon chaque convention et le montant le plus avantageux est versé.

Certains accords avec la France font exception et tiennent compte des périodes accomplies dans d'autres États, sous conditions : Brésil, Canada, Inde, Maroc, Tunisie, Uruguay. Pour plus d'informations, [consultez cette page](#) du site du Cleiss.

Calcul détaillé de votre retraite française pour vos activités exercées dans l'un des territoires conventionnés avec la France

Le calcul de votre retraite dépend de l'accord signé avec la France. Il existe 3 types d'accords :

Accord de type 1 (pour connaître les États concernés, consultez lexicque à la fin de la brochure).

Il prévoit un choix entre 2 calculs.

- Le calcul séparé des retraites : chaque État calcule la retraite en fonction de votre carrière dans ce seul État.
- Et le calcul par totalisation-proratisation : les régimes de chaque État totalisent les périodes accomplies comme si toute votre carrière avait été effectuée dans un seul et même État. Le montant de la retraite dans chaque État est ensuite réduit en proportion des durées effectuées dans chaque État, rapportées à la durée totale d'activité.

Accord de type 2 (pour connaître les États concernés, consultez lexicque à la fin de la brochure).

Il prévoit le calcul séparé des retraites : chaque État calcule la retraite en fonction de votre carrière dans ce seul État. Le calcul par les régimes de retraite français prend en compte les périodes à l'étranger, allongeant ainsi votre durée totale d'activité.

Accord de type 3 (pour connaître les États concernés, consultez lexicque à la fin de la brochure).

Il compare les deux modes de calcul précédents (séparé et totalisé-proratisé). Le montant le plus favorable est versé.

Exemple de calcul de la retraite de base (activité dans un seul pays conventionné avec la France)



Yves est né en 1955. Il lui faut 166 trimestres pour obtenir le taux plein.

Il a acquis :

- 18 trimestres au Québec (4,5 ans d'activité) ;
- et 150 trimestres en France (37,5 ans d'activité).

Le Québec a signé un accord de type 3 avec la France. Dès 62 ans (âge légal de la retraite en France), si Yves le souhaite, deux calculs de la retraite sont donc effectués. Le plus favorable est retenu.

➔ **Pour le calcul de sa retraite nationale** (activité en France uniquement), Yves n'a pas le taux plein car il lui manque 16 trimestres.

Elle est calculée comme suit :

Revenu annuel moyen (25 meilleures années)¹

X

Taux minoré (40%)

X

(150 trimestres acquis en France / 166 trimestres requis)

➔ **Calcul de sa retraite « internationale »** (activité en France et au Québec), Yves a le taux plein car il réunit 168 trimestres.

Elle est calculée comme suit :

Revenu annuel moyen (25 meilleures années)²

X

Taux plein (50%)

X

(166/166)

X

(150 trimestres acquis en France / 166 trimestres requis)

Dans cet exemple, **la retraite internationale est servie avec un meilleur taux**. Son montant est donc plus élevé que celui de la retraite nationale.

Important :

Les âges légaux de départ à la retraite sont différents d'un pays à un autre. Il est important de vous renseigner avant de prendre votre retraite française car cela a un impact sur son montant. De même, les périodes minimales d'activité ouvrant droit à une retraite locale ne sont pas les mêmes. Voici deux exemples :

Exemple d'âges légaux différents selon les États

Alain est né en 1957. En France, il demande sa retraite en 2019 à l'âge légal (62 ans). Il continue son activité en Argentine, où l'âge légal est fixé à 65 ans. Une fois sa retraite prise en Argentine, sa retraite française (qu'il percevait déjà) n'est pas recalculée.

Exemple de périodes minimales différentes

Louise a travaillé 35 ans en France et 8 ans au Japon. Au Japon, il faut avoir cotisé au minimum 10 ans pour ouvrir des droits à une retraite locale (exemptions incluses). Sa retraite française tiendra compte des années travaillées au Japon pour le calcul de sa durée d'assurance. Dans la mesure où le droit n'est pas ouvert au Japon, il sera fait appel aux périodes françaises.

¹ Si vous avez cotisé auprès de certains autres régimes (régimes des salariés / travailleurs indépendants / régime agricole), le compte des meilleures années est réduit au prorata du nombre de trimestres acquis au régime des salariés sur le nombre total de trimestres acquis dans l'ensemble de ces régimes.

² Le prorata s'effectue selon les régimes visés par l'accord.

Plus d'informations

Pour tous les textes internationaux en matière de sécurité sociale : règlements européens, conventions, informations sur la législation de sécurité sociale de l'État d'expatriation, etc.

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité sociale

11 rue de la tour des Dames 75436 Paris cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41 – Fax : 01 49 95 06 50

www.cleiss.fr

Pour une information retraite quelles que soient vos activités professionnelles

www.info-retraite.fr

Concernant l'assurance maladie et maternité des salariés du secteur privé

L'Assurance Maladie

www.ameli.fr

Pour trouver des informations officielles et pratiques, État par État : vie à l'étranger, conseils aux voyageurs, etc.

Ministère des Affaires étrangères

www.diplomatie.gouv.fr

Lexique

• Accord de type 1

États ayant signé des accords de type 1 : Bosnie-Herzégovine, Îles anglo-normandes, Israël, Kosovo, Macédoine, Mali, Mauritanie, Monténégro, Niger, Saint-Marin, Serbie, Togo.

• Accord de type 2

États ayant signé des accords de type 2 : Algérie, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis, Monaco, Philippines, Sénégal, Turquie.

• Accord de type 3

États ayant signé des accords de type 3 : Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, Gabon, Inde, Japon, Maroc, Québec, Tunisie, Uruguay.

• Age légal

Âge minimum à partir duquel vous pouvez demander votre retraite. Cet âge légal est fixé à 62 ans. Des départs avant cet âge (appelés « départs anticipés ») sont toutefois possibles, sous certaines conditions.

• Agirc-Arrco

Régime de retraite complémentaire des salariés du secteur privé.

• Cleiss

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (établissement public national).

• États tiers

États ne figurant pas dans la liste des pays de l'UE et de l'EEE, ni dans la liste des territoires conventionnés avec la France.

• Pays de l'UE, de l'EEE ou la Suisse

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse.

• Point

Unité de compte utilisée par la plupart des régimes de retraite complémentaire pour déterminer les droits à la retraite des assurés.

• Revenu annuel moyen

Dans les régimes de retraite de base des salariés : revenu qui sert au calcul de la retraite (25 meilleures années de la carrière).

• Surcote

Coefficient de majoration (augmentation) définitive appliquée à la retraite.

• Taux plein

Le taux plein est le taux de calcul maximum de la retraite. Par exemple, il est de 172 trimestres pour les personnes nées à partir de 1973. Si vous êtes né avant 1973, utilisez [cette calculatrice Info Retraite](#) pour connaître votre nombre de trimestres nécessaires au taux plein.

• Territoires conventionnés avec la France

Pour les salariés, des territoires sont conventionnés avec la France : Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey, Île de Man, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle-Calédonie, Philippines, Polynésie Française, Québec, Saint Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay.

• Trimestre

Unité de décompte de la durée d'assurance, utilisée dans la plupart des régimes de retraite de base : 4 trimestres (maximum) validés = une année civile validée pour la retraite.